



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-18-10-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



DELIBERATION N°18.10.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Modification de la délibération n°19.04.2024 relative à la rétrocession à la Commune par la SAFER, de la parcelle cadastrée AD 168 – Secteur Ouest Haute Bédoule – à la suite d'une erreur de transcription du prix.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2018, a été définie une stratégie d'acquisition foncière et immobilière pour permettre la réalisation à terme du Plan Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'horizon 2030. Par suite, a été engagée par délibération du 17 décembre 2020, la création d'un Plan Alimentaire Territorial Septémois s'inscrivant dans le Projet Alimentaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles.

En mai 2021, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée à l'époque AD 0087 de 3 534 m² classée en zone UP1 et A2 du PLUI, s'inscrivant dans une zone plus large dite Haute Bédoule – chemin du Pigeonnier, d'environ 13 hectares, classée en zone agricole au PLUI pour un projet de maraîchage périurbain. En parallèle, la SAFER a également été destinataire de cette déclaration d'intention d'aliéner.

En août 2021, la Commune a exercé son droit de préemption urbain par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'acquisition de la fraction de la parcelle cadastrée AD n°0087 classée en zone UP1 soit 1 947 m² en vue de l'implantation du logement de l'agriculteur qui sera implanté sur ce secteur. En parallèle, la SAFER a exercé son droit de préemption sur la fraction classée en zone A2 d'une superficie de 1 587 m² au prix de 8 000 €.

Une erreur de transcription du prix a été constatée dans le portage assuré par la SAFER. Le prix réel de rétrocession s'élève à 10 800 €, décomposé comme suit :

- Prix principal : 8 000 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 2 800 € (dont répercussion des frais d'acquisition)

Aujourd'hui, je vous propose de modifier la délibération n°19.04.2024 en ce sens, afin de corriger le montant de rétrocession et d'en préciser la ventilation. Il convient que cette dernière rétrocède à la Commune la parcelle préemptée au montant de 10 800 € composé du prix d'acquisition (8 000 €) et des frais de portage (2 800 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de promesse d'achat et la convention de portage ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

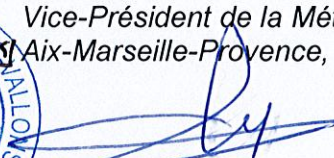
A L'UNANIMITE

APPROUVE la rétrocession à la Commune par la SAFER, de la parcelle cadastrée AD 168 (issue de AD0087) classée en zone Agricole – Secteur Ouest Haute Bédoule

DESIGNE L'office Notarial EXCEN GARDANNE, notaire de la Commune, pour établir l'acte afférent à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la recette sera prélevé sur le budget communal.

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO

